



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 22 juin 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 21**

**Procurations : 8**

**Membres absents : 0**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 16/06/2023**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
23/06/2023**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Procurations :** Magali PATINET à Didier ZERBIB, Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Xavier BERLUTEAU, Olivier CHAPRON à Jérôme BOUTELOUP, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Gilles DURET à Françoise MALEPLATE, Olivier TIQUET à Jean-Paul ROBERT.

**Secrétaire :** Valentin DE MUER

N° DEL/2023-3-01

**OBJET :**

**Mise à jour de la  
carte scolaire des  
écoles primaires  
publiques**

**Rapporteur :**  
Philippe STREMLER,  
Maire-Adjoint

Vu l'article L.212-7 du code de l'Education indiquant que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal ».

Cette sectorisation scolaire impose l'affectation d'un élève dans une école publique donnée, et permet de veiller à ce que le nombre d'élèves inscrits dans chaque école soit compatible avec la capacité d'accueil de l'établissement, et favorise la mixité sociale.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit formaliser une carte scolaire, qui précise pour chaque adresse l'école de rattachement.

**Considérant** la nécessité d'actualiser la carte scolaire pour une application à partir de la rentrée scolaire 2023-2024, afin d'équilibrer au mieux les effectifs des deux groupes scolaires existants qui seront très chargés dans l'attente de la construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire.

Toutefois :

- Afin de pouvoir s'adapter aux effectifs constatés chaque année, la carte scolaire prévoit un « périmètre tampon » dans lequel les élèves seront affectés dans l'un ou l'autre des deux groupes scolaires actuels,
- En cas de création d'une rue non listée sur la carte, elle est automatiquement affectée dans le « périmètre tampon »,
- Le Maire peut dans des cas exceptionnels décider d'affecter un élève sur un autre groupe scolaire que celui défini dans la carte scolaire (par exemple en cas d'ouverture ou de fermeture de classe ou de création d'une nouvelle école),
- Le Maire peut exceptionnellement accorder des demandes de dérogation à cette sectorisation.

N° DEL/2023-3-01

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De déterminer** la carte scolaire selon le document cartographique et la liste des rues fournies en annexe de la présente délibération.
- **D'approuver** les conditions d'application indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

